

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Service	I	OD	Т	
N°	2	201	3-241	-00.67
Date de signature	2	9	AOUT	2013
Statut				

Arrêté préfectoral

RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE ST GEORGES-SUR-CHER

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-39-100 du 8 février 2006 relatif à l'élaboration de l'état des risques ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1:

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de St Georges-sur-Cher sont mis à jour pour répondre à l'obligation de prendre en compte le règlement des plans de prévention des risques (PPR) naturels et technologiques comme document de référence pour l'établissement de l'état des risques.

Le document annexé au présent arrêté (la fiche d'information communale sur les risques majeurs) comprend la liste des risques et les documents de référence, mis à jour, à prendre en compte pour établir l'état des risques.

Ces éléments, à intégrer au dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral n°2006-39-100 du 8 février 2006, sont librement consultables en préfecture et en mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante: http://www.loir-et-cher.gouv.fr/

Les informations figurant dans le dossier sont mises à jour par arrêté préfectoral au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un nouvel état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 2:

Une copie du présent arrêté et des éléments mettant à jour le dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'Etat en Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : http://www.loir-et-cher.gouv.fr/

Article 3:

le présent arrêté peut faire l'objet, sous envoi recommandé avec accusé de réception, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Loir-et-Cher, place de la République 41018 Blois cedex,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE - 92055 La Défense Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex , à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration,
- au terme d'un silence gardé par l'administration pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, les chefs de services déconcentrés régionaux et départementaux de l'État et le maire de la commune concernée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois,

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale,

Maryse MORACCHINI



Préfecture de Loir-et-cher

Commune de ST GEORGES-SUR-CHER

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

. Annexe à l'arrêté préfectoral	du 8 février	2006	mis ò	iour le	2 9 AOUT 201	3
2. Situation de la commune au re	gard d'un ou plus	ieurs plans		fi .		
[PPRn]						
La commune est située dans le	e périmètre d'un	PPR n			oui X	non
Cher-Approuvé	date 03/10/200	00		aléa In	ondation	
	date					
	date					
Les documents de référence s Le dossier du plan de prévention des r		Cher			Consultable su	r Internet ² X
					Consultable su	
					Consultable su	ur Internet
. Situation de la commune au reg	aard d'un plan de	e préventio	n de risques to	echnologi	ques [PPR+1	
La commune est située dans le			i de lisques i	comologi	oui	non X
	*			offot		
	date					
	date			effet		
Les documents de référence s				01101		
		v 8			Consultable su	ur Internet
		Consultable sur Internet				
					Consultable su	ur Internet
en application de la commune au reç						
La commune est située dans une :	zone de sismicité	Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2 X	Très faible Zone 1
		oièces joint	es			
. Cartographie				rowski i se su est i sulo		
extraits de documents ou de dossiers p	ermettant la localisa	tion des imme	ubles au regard	des risques e	encourus	
-copie du zonage réglementai				School State	ches A3 (n°1 e	† 2)
-cartographie départementale	de l'aléa sismiq	ue (issue d	e la carte nat	ionale).		
. Arrêtés portant ou ayant porté r	econnaissance a	le l'état de	catastrophe	naturelle o	u technologic	
La liste actualisée des arrêtés est cons			The state of the s			
rate d'élaboration : 13/06/13	and the second s		and the second s			** *** *** *** *** **** **************
					Poerpité fot se la Secrétai	re Générale,
					17	J Generale,

Maryse MORACCHINI

¹⁻ la commune n'a pas de plan de prévention des risques miniers.

²⁻ sont consultables sur Internet à l'adresse http://www.loir-et-cher.gouv.fr : le règlement, la note de présentation et la cartographie du plan de zonage réglementaire.

